



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 11 Mars 2025, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 5 mars 2025.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, PHILIPPS Pierre-Marie, GRATTAROLY Stéphane, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, JOMIR-FLORES Marie.

<u>Pouvoirs :</u> Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY
Mme Catherine MITIS	à	M. Mathieu CLAVEL
Mme Nadia CARR-SARDI	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
M. Dorian LACOMBE	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
Mme Corinne DEMARQUAY	à	Mme Khadija UNAL
M. Jean-Louis GUIDERDONI	à	M. Chun-Jy LY
M. Nicolas KRAUSZ	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Françoise JEAN-ALEXIS

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 11 mars 2025 ont été affichés le 18 mars 2025.



ORDRE DU JOUR

1. Point sécurité par le Capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/01/2025.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2025.
5. Application du régime forestier à la parcelle boisée lieu-dit "Le Nevy".
6. Retrait de la délibération n° DEL2025-014 relative aux tarifs spécifiques service enfance.
7. Fixation du prix des repas aux enseignants.
8. Création nouveaux tarifs Culture-Evènementiel-Vie Associative et Médiathèque.
9. Nouveau règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal.
10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025.
11. Attribution du marché de maintenance des bâtiments.
12. Acquisition à titre gratuit par la ville de Ferney-Voltaire des voiries de la parcelle AD99 propriété de la copropriété "Le Village".
13. Création de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) au Centre Sportif Henriette d'Angeville - Dépôt de la déclaration préalable.
14. Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
15. Actualisation du tableau des emplois de la commune - Créations et suppressions d'emplois.
16. Personnel communal : mise en place de contrats d'apprentissage.
17. Tableau des emplois – Accroissement temporaire d'activité.
18. Intégration à la Convention Territoriale Globale 2025-2029.
19. Avenant 1 à la convention d'avance remboursable entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire.
20. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en mois de février 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote de tous les points. Son vote sera donc considéré comme abstention. À l'exception des points numéro 2, 3, 6, 7, 15, pour lesquels Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors des votes.

1. Point sécurité par le Capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex.

Arrivée de Madame Khadija UNAL à 19h37

Point sur la sécurité présenté par le Capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Aurélie LÉGER à M. Christian ALLIOD ; Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY ; Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL ; Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ ; Mme Mylène MAILLOT à M. Étienne t'KINT de RODENBEKE ; M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS ; Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL ; M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY ; M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, et Nicolas KRAUSZ (par procuration)).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/01/2025.

Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025 est adopté par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 1 abstention (Matthieu CLAVEL).

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2025.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 4 février 2025 est adopté par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 2 abstentions (Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU).

5. Application du régime forestier à la parcelle boisée lieu-dit "Le Nevy".

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant le PV de reconnaissance préalable effectué par l'Office National des Forêts (ONF) le 7 janvier 2025, sur la parcelle :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Echenevex	A	4	Le Nevy	22,2780	22,2780
TOTAL				22,2780	22,2780

La proposition d'application du régime forestier porte sur 22 ha 27 à 80 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus. Il décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) de confier la gestion de ces espaces boisés à l'ONF afin de faire bénéficier d'une manière durable la gestion de ces massifs. Et il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6. Retrait de la délibération n° DEL2025-014 relative aux tarifs spécifiques service enfance.

Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retire par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration)), la délibération n° DEL2025-014 du 04 février 2025 relative aux tarifs spécifiques service enfance.

7. Fixation du prix des repas aux enseignants.

Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Après l'avis favorable de la commission scolaire et jeunesse réunie le 21 janvier 2025 et suite au retrait de la délibération n°DEL2025-014 du 4 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour la fixation du tarif de repas aux enseignants à 6,00€. Il autorise par 26 voix Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Création nouveaux tarifs Culture-Evènementiel-Vie Associative et Médiathèque.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), la création de nouveaux tarifs proposés applicables au 1^{er} avril 2025. Et il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Nouveau règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) le nouveau règlement des études du conservatoire à rayonnement communal. Et il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Messieurs Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration), Rémi VINE-SPINELLI et Madame Chantal HARS seront considérés comme absents, ceux-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 18 voix pour, 2 voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS et Dorian LACOMBE (par procuration)), 2 abstentions (Mathieu CLAVEL, Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI (par procuration)), le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération. Et il autorise par 18 voix pour, 2 voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS et Dorian LACOMBE (par procuration)), 2 abstentions (Mathieu CLAVEL, Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Attribution du marché de maintenance des bâtiments.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission travaux, mobilité et accessibilité qui s'est réunie le 3 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) ce marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Placo/Plâtre – Peinture – Faux plafond » à l'entreprise LORIK DECO (BESART HAXHIU) pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT ;
- Lot 2 « Revêtement de sol » à l'entreprise LORIK DECO (BESART HAXHIU) pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT ;
- Lot 3 « Carrelage – Faïence » à l'entreprise CHM ENTRETIEN pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT ;
- Lot 4 « Chauffage – Sanitaire – Plomberie » à l'entreprise SAS CSPLOMBERIE pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT
- Lot 5 « Electricité » à l'entreprise PONSOT ELECTRICITE pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT.

Il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec les sociétés :



**FERNEY
VOLTAIRE**

Pour le lot 1 :

LORIK DECO (BESART HAXHIU)
31 avenue de la Gare
01170 GEX
SIRET : 752 611 236 000 31

Pour le lot 2 :

LORIK DECO (BESART HAXHIU)
31 avenue de la Gare
01170 GEX
SIRET : 752 611 236 000 31

Pour le lot 3 :

CHM ENTRETIEN
13 rue d'Alpignano
38600 FONTAINE
SIRET : 825 398 043 000 34

Pour le lot 4 :

SAS CSPLOMBERIE
295 Grand Rue
01220 DIVONNE
SIRET : 830 0475 331 00013

Pour le lot 5 :

PONSOT ELECTRICITE
4 rue de Meyrin
01210 FERNEY-VOLTAIRE
SIRET : 834 435 661 000 14

Ce marché est passé pour une durée de 12 mois renouvelable maximum 3 fois par tacite reconduction soit une durée maximum de 48 mois, à compter de la date de réception de sa notification.

12. Acquisition à titre gratuit par la ville de Ferney-Voltaire des voiries de la parcelle AD99 propriété de la copropriété "Le Village".

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et environnement du 17 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 1 abstention (Christian LANDREAU), l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie située sur les parcelles cadastrées AD n°97, n°99 p1 et n°101 pour une superficie totale de 653 ml, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal à l'exclusion des trottoirs, tréfonds, éclairage, stationnement restant la propriété de la copropriété.

Il cède par 25 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 1 abstention (Christian LANDREAU), la parcelle AD n°101 d'une contenance de 8m² à la copropriété « Le Village » et la parcelle AD n°97 p1 de 74m² à Dynacité afin que cette acquisition n'impacte pas les trottoirs et parkings. Et il autorise par 25 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 1 abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Création de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) au Centre Sportif Henriette d'Angeville - Dépôt de la déclaration préalable.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet et tout document s'y rapportant.

14. Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockages inertes ». Il dit par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain. Et il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Actualisation du tableau des emplois de la commune - Créations et suppressions d'emplois.

Monsieur Christian LANDREAU sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) :

- La transformation d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet 36h, adjoint technique (catégorie C), en un poste de Policier Municipal, à temps complet 36h, gardien-brigadier (catégorie C),
- La transformation d'un poste de gestionnaire temps et compétences, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La transformation d'un poste de gestionnaire paies/carrières, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La transformation d'un poste de gestionnaire paies/carrières, rédacteur, (catégorie B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La suppression d'un poste de gestionnaire administratif des services de proximité, adjoint administratif (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste de chargé d'accueil, adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Responsable du service population, rédacteur (catégorie B) ;

- La suppression d'un poste d'assistant administratif service population, adjoint administratif, (catégorie C) ;
- La transformation de deux postes d'animateurs à temps complet 35 annualisées, adjoint animation (catégorie C) en deux postes d'animateurs à temps non complet 31h30 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste de surveillant cantine et animateur centre de loisirs à 9h60 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression de trois postes d'animateurs, adjoint animation (catégorie C) ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent à la Résidence Autonomie, adjoint technique (catégorie C), à temps non complet 17h30 ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 20h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps non-complet 9h annualisées, adjoint technique (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'assistant culturel, adjoint administratif (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'opérateur images et son, techniciens ou adjoint techniques (catégorie B ou C) ;
- La transformation d'un poste d'agent de distribution-communication, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent de distribution/communication – culture/événementiel, adjoint technique (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste de technicien espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A) en chargé de missions espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A).

Il précise par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration)) que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Et il autorise par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

16. Personnel communal : mise en place de contrats d'apprentissage.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après consultation du Comité Social Territorial en date 25 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), le recours aux contrats d'apprentissage détaillés ci-dessous. Il autorise également l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Médiathèque	Bibliothécaire	DEUST métiers des bibliothèques OU Licence professionnelle métiers du livre, documentation et bibliothèque	2 ans
Service Enfance	Animateur/ATSEM	CAP Petite enfance BPJEPS	1 an ou 2 ans
Service bâtiment	Agent polyvalent du bâtiment	CAP – BEP ou BAC PRO des métiers du bâtiment	1 ou 2 ans

Et il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

17. Tableau des emplois – Accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), la création des postes non-permanents tels que présentée. Il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application du Code général de la fonction publique sur les postes tels que présentés. Il charge par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Et il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

18. Intégration à la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Vu l'avis favorable de la commission, scolaire et jeunesse du 27 février.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), la signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 à passer avec la CAF de l'Ain, Pays de Gex Agglo et les communes associées. Et il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

19. Avenant n°1 à la convention d'avance remboursable entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable de la commission culture, vie associative, évènementielle, sport et citoyenneté réunie le 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI) et 2 abstentions (Stéphane GRATTAROLY et Christian LANDREAU), le réaménagement de l'avance remboursable consentie au club en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'une structure type bulle en révisant la créance de 80 000€ à 60 000€ et le montant des échéances annuelles à 6 000€ par an à compter de 2025 pour une durée de 10 ans. Il autorise par 24 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI) et 2 abstentions (Stéphane GRATTAROLY et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 17 mars 2025.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>